

## LES SABLES. Le Conseil d'Etat somme la ville de démonter sa statue de Saint-Michel

Le Conseil d'Etat a rejeté vendredi 7 avril le pourvoi de la ville des Sables-d'Olonne contre l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes lui ayant enjoint, le 16 septembre 2022, de démonter la statue de Saint-Michel installée sur le parvis de l'église éponyme.

Le recours de la municipalité avait été introduit devant la plus haute juridiction administrative française le 16 novembre 2022, soit au dernier jour du délai autorisé pour pouvoir le contester. Mais il n'a même pas été examiné sur le fond : il n'a pas passé le premier filtre de l'admissibilité, faute d'arguments suffisamment sérieux, du point de vue des juges suprêmes.

« Le pourvoi en cassation (...) fait l'objet d'une procédure préalable d'admission », prévoit en effet le code de justice administrative. « L'admission est refusée (...) si le pourvoi est irrecevable ou n'est fondé sur aucun moyen sérieux. »

Or, dans ce dossier, « pour demander l'annulation de l'arrêt qu'elle attaque, la commune des Sables-d'Olonne soutient que la cour administrative d'appel de Nantes l'a entaché d'irrégularité en se fondant (...) sur des extraits du site wikipedia.org qui ne

figuraient pas dans les écritures des parties », résume le Conseil d'Etat dans son arrêt.

### Aucun argument jugé recevable

La municipalité reprochait aussi aux juges nantais d'avoir dénaturé les pièces qui leur avaient été soumises en estimant que l'installation de la statue « exprime la reconnaissance d'un culte et la marque d'une préférence religieuse ».

« Elle revêt une pluralité de significations, notamment artistiques et militaires », répétait encore une fois l'avocat de la ville devant le Conseil d'Etat. « Elle est étroitement liée à l'histoire du quartier et sa présence est particulièrement discrète. » Mais « aucun de ces moyens n'est de nature à permettre l'admission du pourvoi », tranchent les juges suprêmes dans leur arrêt.

La ville des Sables-d'Olonne n'aura toutefois pas à payer davantage de frais de justice à la Fédération de Vendée de la Libre Pensée, l'association de défenseurs de la laïcité à l'origine de la procédure.

### La statue avait été bénie

« Saint-Michel, chef de la



Le Conseil d'Etat a rejeté le recours de la Ville des Sables-d'Olonne.

milice céleste des anges du Bien selon la région abrahamique, est souvent représenté au moment de (...) l'Apocalypse (...) en chevalier terrassant le diable », avait déjà estimé en 2022 la cour administrative d'appel de Nantes. « Il est désigné comme saint par l'Eglise orthodoxe et par l'Eglise catholique et, depuis avril 2017, il est également le saint patron de la Cité du Vatican en raison de la consécration du pape François et selon le vœu du pape émérite Benoît XVI. »

Dans ces circonstances, toute statue représentant l'archange « fait partie de l'iconographie chrétienne » et « de ce fait présente un caractère religieux ».

La bénédiction de la statue sablaise par un prêtre catholique le jour de son installation le 6 octobre 2018 a bien « le sens spirituel d'une invocation de Dieu par un représentant du clergé », soulignait la cour administrative d'appel de Nantes.

Les juges nantais avaient rejeté au passage l'intervention d'un ancien parachutiste qui s'était joint à la requête de la municipalité.

Lors de l'audience, l'avocat de la Fédération nationale des associations parachutistes (FNA-PARA) avait rappelé que l'association était extrêmement attachée à la figure de Saint-Michel.

● Presspepper

■ Lire aussi en page 6